

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 octobre 2022

PLF POUR 2023 - (N° 273)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° II-1806

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 27**ÉTAT B****Mission « Justice »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Justice judiciaire	100 000	0
Administration pénitentiaire	0	0
Protection judiciaire de la jeunesse	0	0
Accès au droit et à la justice	0	0
Conduite et pilotage de la politique de la justice	0	0
Conseil supérieur de la magistrature	0	100 000
TOTAUX	100 000	100 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Transférer 100 000 euros du programme 335 – Conseil supérieur de la magistrature de l'action 01 – Conseil supérieur de la magistrature vers le programme 166 – Justice judiciaire de l'action 01 – Traitement et jugement des contentieux civils

Amendement d'appel.

Selon la circulaire de localisation des emplois, le tribunal judiciaire de Béziers devrait théoriquement être doté de 24 postes de magistrats au siège.

En 2021, la tribunal a été touché par une réduction d'effectifs pour diverses raisons et notamment un poste de vice-président qui reste vacant depuis mai 2021. Le non remplacement de ce magistrat a été source d'une grave incompréhension de la part des magistrats de la juridiction. Une incompréhension d'autant plus grande que si le tribunal judiciaire de Béziers se situait à la médiane européenne du nombre de juges par habitants affectés en première instance, c'est 47 magistrats du siège qui devraient être localisés sur le tribunal judiciaire de Béziers.

Face à ce constat, quelles mesures compte prendre le gouvernement pour permettre aux juridictions locales d'exercer convenablement leur pouvoir de justice ?